

aurait des luttes entre les gouvernements et même entre les citoyens de ces provinces qui ne voudraient pas que la province voisine vienne chercher des dollars dans une autre province. Ce serait un objet de discorde à l'intérieur des frontières du Canada et une autre occasion de dispute entre les gouvernements et les citoyens de chacune des provinces.

Voilà ce qui nous fait croire que la loi actuelle ne devrait pas être moins sévère.

Je voudrais porter autre chose à l'attention de la Chambre. J'ai écouté attentivement les discours qui ont été prononcés depuis le début de ce débat au sujet des loteries et je n'ai pas encore entendu de député traiter de cet aspect.

Je ne voudrais pas, monsieur l'Orateur, m'aventurer dans des dédales, mais, en ce qui concerne l'administration de la province de Québec, je suis assez bien renseigné pour connaître les appétits de certains fonctionnaires. Je ne parle pas de tous les fonctionnaires, loin de là, mais je sais qu'il existe des appétits voraces chez certains fonctionnaires et cela pourrait entraîner des abus dans l'administration et la conduite d'une loterie provinciale.

On peut retrouver la même chose au niveau des municipalités. On rapporte dans le magazine *Maclean* que dans une ville des États-Unis, une bande de criminels ont gagné \$13,500 et \$14,000 de façon illégale.

Monsieur l'Orateur, il y a aussi le danger de voir la pègre s'infiltrer, même à l'insu de l'administration d'une province ou d'une municipalité, pour prendre le contrôle de l'attribution des prix.

On se rappelle ce qui s'est produit, il n'y a pas tellement longtemps, au Forum de Montréal, alors qu'à l'insu de la direction, il se pratiquait un «minutage» des parties de hockey. On s'est aperçu que le système était tombé entre les mains de personnes des moins scrupuleuses, et cela à l'insu de la direction du Forum. C'est un danger auquel on s'expose.

On cite également l'exemple d'un club social qui administrait les bingos pour un projet très valable. La compagnie qui s'occupait de l'affaire a reçu \$100,000 pour l'administration, plus \$96,000 en prix «garnis», alors que les profits destinés aux œuvres de charité n'ont atteint que la somme de \$30,000 pour une période de quatre ans.

Monsieur l'Orateur, les dangers qui attendent l'administration de ces systèmes détournés de taxation constituent un risque grave, et les profits réalisés sont minimes, au regard des sommes dépensées par la population.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'il n'y a pas lieu, à mon avis, d'apporter quelque amendement que ce soit à l'article relatif aux loteries. A tout événement, je propose que la

Chambre, au cas où l'amendement n° 9 ne serait pas adopté, se donne au moins la peine d'examiner l'amendement n° 11 que nous discutons présentement et qui vise à amender l'alinéa b) de façon qu'il n'y ait pas de confusion dans le cas où les provinces voudront se prévaloir de cette loi. Ceci évitera les chicanes dans le système de loteries des provinces.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention, à ce stade, de poursuivre plus avant mes remarques sur ce point. Je sais que la Chambre a déjà pris connaissance de nombreux points de vue sur le sujet et d'autres seront présentés, que je serai heureux d'entendre.

● (5.40 p.m.)

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je crois devoir prendre la parole sur la motion de l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), laquelle vise à retrancher du bill omnibus les articles 12 et 13. Ces articles, comme on le sait, visent à légaliser un système de loterie tant nationale que provinciale.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas faire perdre le temps de la Chambre, mais j'aimerais avancer quelques arguments susceptibles d'appuyer les dires de l'honorable député d'Abitibi.

Monsieur l'Orateur, je pense que ce que disait l'honorable député d'Abitibi, il y a un instant, donne à réfléchir à tout député qui veut s'intéresser à la question de l'administration de notre pays et donne l'occasion de réfléchir également sur l'opportunité d'établir une loterie nationale.

Monsieur l'Orateur, j'écoutais avec intérêt, cet après-midi, les commentaires de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) et je suis heureux qu'il considère plusieurs de nos propositions acceptables.

Je souhaite, monsieur l'Orateur, que les députés se donneront de plus en plus la peine d'étudier ces propositions afin d'en venir à une conclusion quelconque.

Pour ce qui est des loteries, j'estime que le problème est assez complexe. On a souvent dit, depuis le début de ce débat, que le but avoué d'une loterie était de procurer une source de revenus supplémentaires à l'État.

J'ai en main, monsieur l'Orateur, pour corroborer ces affirmations, un article publié dans *La Presse* du 20 janvier 1968 qu'ont peut-être lu certains députés. Il s'agit d'un article rédigé de façon excellente par M. André Béliveau, et je cite:

La principale qualité d'une loterie, sans doute, c'est qu'elle peut constituer une source de revenus appréciables pour l'État.

Monsieur l'Orateur, le journaliste croit même de son devoir d'avouer que le but